

**SÉANCE ORDINAIRE
6 JUIN 2016**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE SIXIÈME JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE SEIZE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT HEURES.

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

- M. Benoit Proulx, maire
- Mme Marie-Ève Corriveau, conseillère
- M. Louis-Philippe Marineau, conseiller
- M. Alain Théorêt, conseiller
- M. Donald Robinson, conseiller
- M. Nicolas Villeneuve, conseiller
- M. Michel Thorn, conseiller

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

- M. Stéphane Giguère, directeur général
- M. Francis Daigneault, directeur des services techniques et de l'urbanisme

Dans la salle : 4 personnes présentes

❖ OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 216-06-2016

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2016

CONSIDÉRANT QU' il y a quorum;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

❖ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 217-06-2016

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 juin 2016.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 6 juin 2016

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 6 JUIN 2016

4. PROCÈS-VERBAL

- 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2016

5. ADMINISTRATION

- 5.1 Dépôt du rapport financier 2015 par la firme DCA, comptable professionnel agréé, inc.
- 5.2 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois de juin 2016, approbation du journal des déboursés du mois de juin 2016 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000
- 5.3 Projet de Loi 76 modifiant l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal – préoccupation concernant les impacts financiers
- 5.4 Autorisation de signature de la convention collective de travail des employés municipaux
- 5.5 Autorisation de signature du contrat de travail – Responsable des communications
- 5.6 Dépôt de la liste des documents d'archives pour fins de destruction
- 5.7 Sanction disciplinaire
- 5.8 Conception et réalisation d'un guide des nouveaux résidents
- 5.9 Achat d'équipements informatiques divers afin d'assurer la protection des données informatiques de la Municipalité

6. TRANSPORT

- 6.1 Indexation du contrat de transport en commun
- 6.2 Remplacement de deux (2) ponceaux dans le cadre des travaux de réfection de la montée Mc Cole
- 6.3 Installation de ralentisseurs de type dos d'âne sur la rue Michel
- 6.4 Autorisation du budget pour le revampage de la salle municipale
- 6.5 Travaux de maçonnerie à l'hôtel de ville
- 6.6 Réparation et nettoyage de l'unité de climatisation sur le toit de l'hôtel de ville

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1 Achat de boyaux de réserve

8. URBANISME

- 8.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 8.2 Approbation des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) relativement à l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 8.3 Demande pour la réalisation d'un projet domiciliaire sur les lots 4 430 270 et 4 430 271 situés à l'intérieur d'un secteur de planification d'ensemble (SPE), conformément au Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Deux-Montagnes (RCI-2005-01)

- 8.4 Demande de dérogation mineure numéro DM06-2016 affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 734 476 situé au 560 rue Caron ayant pour effet de permettre, si elle est accordée par le conseil municipal, de réduire la marge arrière à 5,25 mètres

9. LOISIRS ET CULTURE

- 9.1 Adoption d'une politique de prêt d'équipements aux citoyens pour la tenue de fêtes de quartier
- 9.2 Achat de paillis pour le module de jeux du Parc Paul-Yvon-Lauzon
- 9.3 Achat et installation de quatre (4) détecteurs de mouvement pour le contrôle de l'éclairage dans les deux (2) salles de bain au parc Paul-Yvon-Lauzon
- 9.4 Appropriation des dépenses pour l'organisation du Symposium des artistes qui aura lieu les 10 et 11 septembre 2016

10. ENVIRONNEMENT

- 10.1 Travaux de nettoyage du cours d'eau Perrier entre la 59^e avenue et l'avenue Joseph - autorisation de dépôt de documents pour une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

11. HYGIÈNE DU MILIEU

- 11.1 Remplacement d'un variateur de vitesse au poste de surpression
- 11.2 Mandat de recyclage de métaux en vrac à l'Écocentre pour l'année 2016

12. AVIS DE MOTION

- 12.1 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 07-2016 amendant le règlement numéro 07-2011 concernant les animaux afin préciser les modalités relatives à la gratuité des licences pour chiens destinées aux personnes âgées de plus de 65 ans.
- 12.2 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 08-2016 modifiant le règlement numéro 14-2011 concernant la circulation aux fins d'ajouter un arrêt sur la rue Denis à l'intersection de la rue Michel
- 12.3 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 09-2016 modifiant le règlement numéro 12-2015 établissant les frais et la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac aux fins de déterminer les tarifs pour les demandes de tournage ainsi que de préciser les coûts de location de locaux municipaux.
- 12.4 Avis de motion relatif à l'adoption du projet de règlement numéro 10-2016 visant la modification du Règlement de zonage numéro 4-91 afin de préciser les dispositions relatives à l'implantation des pavillons de jardin.

13. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 13.1 Adoption du projet de règlement numéro 10-2016 visant la modification du Règlement de zonage numéro 4-91 afin de préciser les dispositions relatives à l'implantation des pavillons de jardin.

14. CORRESPONDANCE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

❖ **PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 6 JUIN 2016**

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leur questionnement concernant uniquement l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 juin 2016.

Monsieur le maire ouvre la période de questions relatives à l'ordre du jour à 20 h 06.

N'ayant aucune question, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 06.

❖ **PROCÈS-VERBAUX**

Résolution numéro 218-06-2016

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2016

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alain Théoret
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2016 tel que rédigé.

❖ **ADMINISTRATION**

Résolution numéro 219-06-2016

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2015 PAR LA FIRME DCA, COMPTABLE PROFESSIONNEL AGRÉÉ, INC

Monsieur le maire invite madame Mélanie Morel de la firme DCA, comptable professionnel agréé, inc, à présenter le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2015. La municipalité doit déposer un rapport financier consolidé incluant les organismes supramunicipaux, notamment le CIT, les deux régies intermunicipales ainsi que la nouvelle régie de police. Le rapport du vérificateur stipule que les états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2015, ainsi que des résultats de ses opérations et de l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus en comptabilité municipale au Québec. Après la présentation du rapport du vérificateur et du rapport financier,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de déposer le rapport financier consolidé et le rapport du vérificateur pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2015.

Résolution numéro 220-06-2016

5.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUIN 2016, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JUIN 2016 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4-2000

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 06-06-2016 au montant de **295 149.36 \$**. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 06-06-2016 au montant de **397 253.29 \$**, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000 sont approuvées.

Résolution numéro 221-06-2016

5.3 PROJET DE LOI 76 MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU TRANSPORT COLLECTIF DANS LA REGION METROPOLITAINE DE MONTREAL - PRÉOCCUPATION CONCERNANT LES IMPACTS FINANCIERS

CONSIDÉRANT l'adoption prochaine du projet de loi 76, modifiant l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT les préoccupations des villes à l'égard de plusieurs questions et irritants entourant certaines de ses plus importantes dispositions;

CONSIDÉRANT la volonté des villes de contribuer de façon constructive à l'élaboration de la réforme projetée pour faire de cette nouvelle gouvernance, l'outil efficient qu'elle se doit d'être, au profit des usagers et des contribuables de la grande région métropolitaine;

CONSIDÉRANT QUE malgré le dépôt de pistes pour alimenter la réflexion du ministre des Transports, les recommandations du CITL n'ont pas été retenues, tant au plan de la représentativité des élus au sein des nouvelles instances, qu'à celui de l'organisation et de l'exploitation des services;

CONSIDÉRANT QUE la création du RTM ne tient aucunement compte de la cohérence territoriale, pas plus qu'elle ne prend en considération les compétences réelles des villes en matière d'organisation de services de transport par autobus, réguliers et adaptés;

CONSIDÉRANT QUE la structure du RTM, et les responsabilités diluées qu'il confère aux élus municipaux des couronnes, se situe en opposition directe avec le principe de « gouvernement de proximité », reconnu dans le pacte fiscal 2015 2016, en plus de s'inscrire en faux avec l'esprit et la lettre du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

CONSIDÉRANT l'absence totale de cadre financier, l'absence de précisions quant à la question du financement des projets et l'inconnu entourant la dette des organisations qui se retrouvera sous la responsabilité de l'ARTM et du RTM, que les villes devront assumer sans savoir si elle se chiffre en termes de millions ou de milliards de dollars;

CONSIDÉRANT notre préoccupation à la perspective de voir notre municipalité imbriquée de force dans un processus dont nous ignorons tout des paramètres financiers, et dont nous ne pouvons absolument pas prévoir la lourdeur de l'impact que ceux-ci auront sur le fardeau fiscal de nos contribuables;

CONSIDÉRANT QU' il est inacceptable d'être imputables de décisions engageant l'avenir financier de notre municipalité et de ses quelques 6641 citoyens, lesquelles seront prises par une Autorité au sein de laquelle l'ensemble des municipalités de la Couronne Nord n'aura qu'une seule voix;

CONSIDÉRANT nos préoccupations à l'égard de l'opacité qui entourera les décisions qui seront prises par le Comité de transition, lesquelles, à toutes fins pratiques, échapperont totalement au regard municipal;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi permet, par l'adoption d'un règlement, à la Communauté métropolitaine de Montréal d'imposer une taxe supplémentaire sur l'immatriculation sur tous les véhicules de promenade sur son territoire et celui de la Ville de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT la mesure limitant les séances publiques de l'ARTM et du RTM à une seule par année, alors que les trois sociétés de transport continueront de tenir leurs séances mensuelles publiques;

CONSIDÉRANT toutes ces considérations et nos questionnements à l'égard d'un projet de loi comportant tant de zones grises et d'irritants, et compte tenu de l'importance de l'enjeu;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de faire connaître nos préoccupations au ministre des transports quant aux impacts financiers sur les budgets municipaux et sur notre autonomie décisionnelle que porte le projet de loi 76, qui modifie l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal;

IL EST DE PLUS RÉSOLU de faire parvenir une copie de la présente résolution à :

Monsieur Denis Coderre, maire de Montréal et président de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), Madame Martine Ouellet, députée de Vachon et porte-parole de l'opposition officielle en matière de transports, de stratégie maritime et d'électrification des transports, Monsieur Claude Surprenant, député de Groulx, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de transports et membre de la Commission des transports et de l'environnement, Madame Sylvie d'Amours, députée de Mirabel, Monsieur Benoit Charette, député de Deux-Montagnes, Monsieur Mario Laframboise, député de Blainville, Madame Linda Lapointe, députée de Rivière-des-Mille-Îles, Monsieur Ramez Ayoub, député de Thérèse-de-Blainville, Monsieur Rhéal Fortin, député de Rivière-du-Nord et Monsieur Simon Marcil, député de Mirabel.

Résolution numéro 222-06-2016

5.4 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire monsieur Benoit Proulx, et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, à signer, pour et au nom de la municipalité la convention collective de travail entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et le Syndicat Canadien de la Fonction Publique, Section locale 3709 pour la période au 1er janvier 2014 au 31 décembre 2020. La signature de la convention collective est entérinée en date du 20 mai 2016.

Résolution numéro 223-06-2016

5.5 AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL - RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire, monsieur Benoit Proulx, et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, à signer le contrat de travail de la responsable des communications, madame Marie-Eve Proulx, pour et au nom de la municipalité.

QUE la prise en effet du contrat de travail visé est le 30 mai 2016.

Résolution numéro 224-06-2016

5.6 DÉPÔT DE LA LISTE DES DOCUMENTS D'ARCHIVES POUR FINS DE DESTRUCTION

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac approuve la liste des documents d'archives à détruire et autorise leur destruction. La liste de destruction numéro 8 datée de mai 2016 est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution numéro 225-06-2016

5.7 SANCTION DISCIPLINAIRE

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'imposer une suspension disciplinaire sans traitement pour une durée de dix (10) jours, soit du 31 mai au 13 juin 2016, à l'employé numéro 32-138.

Résolution numéro 226-06-2016

5.8 CONCEPTION ET RÉALISATION D'UN GUIDE DES NOUVEAUX RÉSIDENTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faciliter l'intégration des nouveaux résidents à Saint-Joseph-du-Lac;

186

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire mettre en place un accueil plus personnalisé aux nouveaux résidents;

CONSIDÉRANT l'importance de regrouper, en un guide, l'information pertinente relative à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser un budget de 4 100 \$ plus les taxes applicables pour la conception et l'impression d'un guide des nouveaux résidents.

Un montant de 1 600 \$ est assumé par le poste budgétaire 02-190-00-670 et un montant de 2 400 \$ par le poste budgétaire 02-190-00-345.

Résolution numéro 227-06-2016

5.9 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES DIVERS AFIN D'ASSURER LA PROTECTION DES DONNÉES INFORMATIQUES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT le mandat à la firme T3i inc. pour la fourniture de services professionnels pour le dépannage et l'entretien du parc informatique;

CONSIDÉRANT le diagnostic et les recommandations de la firme concernant la capacité de stockage pour les sauvegardes de sécurité;

CONSIDÉRANT QU' afin d'assurer la protection des données informatiques, les équipements suivants sont requis :

- Quatre (4) disques durs d'une capacité de 6 téraoctets chacun pour le QNap TS-469 pro des ateliers municipaux (copies de sûreté) au montant de 1 660 \$, plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Michel Thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense pour l'achat quatre (4) disques durs d'une capacité de 6 téraoctets chacun afin d'assurer la protection des données informatiques de la municipalité, pour un montant d'au plus 1 660 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-020-00-726 code complémentaire 16-017 et financée par les activités de fonctionnement.

❖ TRANSPORT

Résolution numéro 228-06-2016

6.1 INDEXATION DU CONTRAT DE TRANSPORT EN COMMUN

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a renouvelé le contrat de transport en commun pour une deuxième année consécutive à l'entreprise Autobus Deux-Montagnes par sa résolution 090-03-2015;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur avait consentie à une réduction de son taux horaire d'un peu plus de 3 \$/h lors de sa première année de contrat (2015) suivant une négociation de gré à gré – l'entrepreneur avait été le seul soumissionnaire ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat initial ne prévoyait pas de mécanisme d'indexation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de verser à l'entrepreneur Autobus Deux-Montagnes, chargé du transport en commun sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, une indexation de 1,5 % pour l'année 2016.

Résolution numéro 229-06-2016

6.2 REMPLACEMENT DE DEUX (2) PONCEAUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA MONTÉE MC COLE

CONSIDÉRANT l'état des ponceaux situés sur la montée Mc Cole dont l'un à environ la mi-chemin entre l'intersection du chemin Principal et la limite de la Ville de Saint-Eustache et l'autre à proximité de ladite limite du territoire;

CONSIDÉRANT QU' il est préférable de remplacer les ponceaux en question, et ce, avant travaux de réfection de la montée Mc Cole qui seront effectués au printemps 2016;

CONSIDÉRANT la réception de soumissions suite à l'invitation de deux entreprises soit :

- Excavation Denis Dagenais inc. 28 658,00 \$, plus taxes
- Pavage Multipro inc. 29 585,05 \$, plus taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer le contrat à l'entreprise Excavation Denis Dagenais inc. pour le remplacement de deux ponceaux de 900 mm (36'') de diamètre sur la montée Mc Cole dans le cadre des travaux de réfection de la montée Mc Cole, pour un montant d'au plus 28 658 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-07-521 et financée par le surplus accumulé.

Résolution numéro 230-06-2016

6.3 INSTALLATION DE RALENTISSEURS DE TYPE DOS D'ÂNE SUR LA RUE MICHEL

CONSIDÉRANT la réception d'une requête conforme à la politique d'installation d'un dos d'âne dans les limites de la municipalité;

CONSIDÉRANT le recensement d'une problématique de vitesse excessive résultant le non-respect de la sécurité pour les résidents du secteur;

CONSIDÉRANT la réception des résultats d'une analyse de la circulation et l'étude de trafic sur la rue Michel de la part de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à l'installation de ralentisseurs permanents de type dos d'âne à deux endroits sur la rue Michel, pour un montant d'au plus 4 000 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-00-625 code complémentaire 15-013 et financée par les activités de fonctionnement.

Résolution numéro 231-06-2016

6.4 AUTORISATION DU BUDGET POUR LE REVAMPAGE DE LA SALLE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la salle municipale doit être revampée à plusieurs niveaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le budget nécessaire aux fins de revamper la salle municipale. Un montant de 30 000 \$ plus les taxes applicables est affecté pour la réalisation des travaux suivants :

ESTIMATION DES COÛTS	
Remplacement des 23 paralumes	1 214 \$
Remplacement du plafond suspendu selon le modèle utilisé au chalet des loisirs	13 843 \$
Peinture et réparation des surfaces	8 277 \$
Remplacement des luminaires sur les murs	1 000 \$
Habillage des fenêtres	1 013 \$
Divers travaux électriques	1 000 \$
Remplacement deux portes (salle de rangement et vestiaire)	2 000 \$
Installation de coins en métal pour protéger les murs	500 \$
Imprévu	1 153 \$
TOTAL	30 000 \$

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-020-00-722 code complémentaire 16-012 et financé par le surplus accumulé.

Résolution numéro 232-06-2016

6.5 TRAVAUX DE MAÇONNERIE À L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE des travaux de maçonnerie doivent être effectués à l'hôtel de ville, soit la réparation du muret;

CONSIDÉRANT les demandes de prix sur invitation aux entreprises suivantes : MickBen Maçonnerie inc. et Les Aménagements Spectaculaire inc.;

CONSIDÉRANT QUE la réception des offres de service suivante :

- MickBen Maçonnerie inc. 6 220 \$ plus les taxes
- Les Aménagements Spectaculaire inc. 7 920 \$ plus les taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer le contrat des travaux de maçonnerie pour la réparation du muret à l'hôtel de ville à l'entreprise MickBen Maçonnerie inc., pour une somme de 6 220,00 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-522.

Résolution numéro 233-06-2016

6.6 RÉPARATION ET NETTOYAGE DE L'UNITÉ DE CLIMATISATION SUR LE TOIT DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE certaines pièces de l'unité de climatisation sur le toit de l'Hôtel ont presque atteint leur fin de vie utile;

- CONSIDÉRANT QUE** les travaux de nettoyage et d'entretien consistent, notamment à :
- Fournir et remplacer le moteur de condenseur de l'unité de climatisation;
 - Remplacer le moteur, l'hélice et le condensateur de marche;
 - Nettoyage des 2 unités York au toit;
 - Nettoyage des condenseurs et des évaporateurs;
 - Nettoyage de la panne de condensation;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entreprise Laltech Climatisation pour la réparation et le nettoyage de l'unité de climatisation sur le toit de l'Hôtel de ville, pour un montant d'au plus 1 250 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-522.

❖ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution numéro 234-06-2016

7.1 ACHAT DE BOYAUX DE RÉSERVE

CONSIDÉRANT QUE certaines longueurs de boyaux se sont brisées au cours de la dernière année et que plusieurs date de plus de 5 ans;

CONSIDÉRANT QU' il serait important de remplacer ces boyaux par :

- 5 boyaux 1-3/4" X 50' STORZ
- 6 boyaux 4" X 50' STORZ

CONSIDÉRANT les demandes de prix aux entreprises Aréo-Feu & Gauvin Inc.;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions suivantes, n'incluant pas les frais de transport;

- | | |
|------------------------|-------------|
| - Aréo-Feu | 3 510,50 \$ |
| - Boivin & Gauvin inc. | 3 700,00 \$ |

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur du Service sécurité incendie à procéder à l'achat de 11 boyaux chez l'entreprise Aréo-Feu, pour une somme d'au plus de 3 510,50 \$, plus les taxes applicables et les frais de transport.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-220-00-526.

❖ URBANISME

Résolution numéro 235-06-2016

8.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 26 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve ET UNANIMEMENT RÉSOLU de prendre acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 26 mai 2016. Le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU est déposé aux archives municipales pour conservation permanente.

Résolution numéro 236-06-2016

8.2 APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU en date du 26 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) portant les numéros de résolution CCU-077-05-2016 à CCU-092-05-2016 et CCU-094-05-2016 à CCU-096-05-2016, sujets aux conditions formulées aux recommandations du CCU, contenues au procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 26 mai 2016, telles que présentées.

Toutefois, en ce qui concerne la résolution numéro CCU-077-05-2016, le conseil municipal n'exige aucune condition particulière en ce qui concerne l'enseigne sur poteau.

Résolution numéro 237-06-2016

8.3 DEMANDE POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET DOMICILIAIRE SUR LES LOTS 4 430 270 ET 4 430 271 SITUÉS À L'INTÉRIEUR D'UN SECTEUR DE PLANIFICATION D'ENSEMBLE (SPE), CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES (RCI-2005-01)

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 2.9.4 du Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Deux-Montagnes (RCI-2005-01), les demandes de permis de construction et de lotissement à des fins résidentielles sont irrecevables pour un lot inclus en partie ou en totalité à l'intérieur des zones PAE 369

(lots 4 430 270 et 4 430 271) et R-1 348(B) (lot 2 128 472) tant que les règles et critères relatifs à la densification résidentielle restent à élaborer audit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal relativement à réalisation d'un projet domiciliaire à l'intérieur d'un secteur de planification d'ensemble (SPE) conformément aux objectifs et aux critères d'évaluation fixés par les dispositions du RCI-2005-01;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de Groupe L'Héritage inc., désirant réaliser un projet domiciliaire sur les lots 4 430 270 et 4 430 271;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU portant le numéro de résolution CCU-093-05-2016 contenue au procès-verbal de la séance ordinaire du CCU tenue le 26 mai 2016;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 230-06-2015;

CONSIDÉRANT la consultation publique sur les principales composantes du projet tenue le 16 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de recommander au conseil des maires de la MRC d'accepter la demande de Groupe L'Héritage inc., pour la réalisation d'un projet domiciliaire sur les lots 4 430 270 et 4 430 271, telle que présentée dans le concept de développement « Terre-Val Saint-Joseph-du-Lac » préparé par la firme Provencher_Roy, daté de mai 2016 (dessin numéro PS13_2, daté du 4 mai 2016). Toutefois, les concepts architecturaux des différentes typologies de bâtiments devront faire l'objet d'une seconde étude par le CCU, afin d'évaluer l'atteinte ou non des objectifs du Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Deux-Montagnes (RCI-2005-01) relatifs aux secteurs de planification d'ensemble (SPE).

**PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LA DEMANDE DE
DÉROGATION MINEURE**

À la suite de la publication d'un avis public dans l'édition du 21 mai 2016 du journal L'Éveil, concernant la demande de dérogation mineure suivante :

- DM06-2016 (560, rue Caron)

J'invite les propriétaires des immeubles voisins présents à cette séance, à s'exprimer ou demander de plus amples informations concernant cette demande de dérogation mineure.

M Parent du 562 rue Caron, s'informe afin d'obtenir des informations sur la demande visée puisqu'il est voisin de l'immeuble.

Résolution numéro 238-06-2016

8.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM06-2016, AFFECTANT L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 1 734 476, SITUÉ AU 560 RUE CARON, AYANT POUR EFFET DE PERMETTRE, SI ELLE EST ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, DE RÉDUIRE LA MARGE ARRIÈRE À 5,25 MÈTRES

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM06-2016 de Mme Jeannine Painchaud, visant la réduction de la marge arrière à 5,25 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU portant le numéro de résolution CCU-076-05-2016 contenue au procès-verbal de la séance ordinaire du CCU tenue le 26 mai 2016;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter la demande de dérogation mineure DM06-2016 affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 734 476, situé au 560, rue Caron, visant la réduction de la marge arrière à 5,25 mètres, alors que le règlement de zonage numéro 4-91 prévoit une marge arrière de 9 mètres pour l'implantation d'un bâtiment principal dans la zone R-1 327.

❖ **LOISIRS ET CULTURE**

Résolution numéro 239-06-2016

9.1 ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE PRÊT D'ÉQUIPEMENTS AUX CITOYENS POUR LA TENUE DE FÊTES DE QUARTIER

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire favoriser la vie de quartier et le développement du sentiment d'appartenance des citoyens à leur communauté et que les fêtes de quartier en sont un exemple concret;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire mettre en place une politique de prêt d'équipement à des fins de fêtes de quartier, sur des terrains partagés, pour faciliter l'organisation de celles-ci par les citoyens;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte une politique de prêt d'équipements aux citoyens, dans le cadre la tenue de fêtes de quartier.

La politique est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Résolution numéro 240-06-2016

9.2 ACHAT DE PAILLIS POUR LE MODULE DE JEUX DU PARC PAUL-YVON-LAUZON

CONSIDÉRANT QUE le module de jeux devra être installé dans la semaine du 6 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE le paillis pour aires de jeux permet de réduire les risques de blessures en cas de chute, par sa capacité d'absorption des chocs;

CONSIDÉRANT QUE la superficie à couvrir totalise 4 092 pied² x12" d'épaisseur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense d'au plus 8 000 \$ plus les taxes applicables, incluant le transport, pour l'achat de paillis qui sera installer pour module de jeux du parc Paul-Yvon-Lauzon.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-080-00-726 code complémentaire 14-013 et financée par le règlement d'emprunt 06-2014.

Résolution numéro 241-06-2016

9.3 ACHAT ET INSTALLATION DE QUATRE (4) DÉTECTEURS DE MOUVEMENT POUR LE CONTRÔLE DE L'ÉCLAIRAGE DANS LES DEUX (2) SALLES DE BAIN AU PARC PAUL-YVON-LAUZON

CONSIDÉRANT QUE dans les salles de bain du parc Paul-Yvon-Lauzon une prise de lumière avec détecteur de mouvement à l'intérieur de chacune des pièces serait plus énergétique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense d'au plus 825 \$ plus les taxes applicables afin de procéder à l'installation de quatre (4) détecteurs de mouvement pour le contrôle de l'éclairage dans les deux (2) salles de bain Les Entreprises André Lafrance Électrique.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-080-00-722 code complémentaire 14-013 et financée par le règlement d'emprunt 03-2015 (TECQ 2014-2018).

Résolution numéro 242-06-2016

9.4 APPROPRIATION DES DÉPENSES POUR L'ORGANISATION DU SYMPOSIUM DES ARTISTES QUI AURA LIEU LES 10 ET 11 SEPTEMBRE 2016

DÉPENSES POUR L'ORGANISATION DU SYMPOSIUM LE 10 ET 11 SEPTEMBRE	
30 affiches format « poster » en couleur	470.00 \$
250 sous-verre Carrés/artistes qu'ils remettront aux visiteurs - utilisé pendant 3 ans	3 500.00 \$
Épinglettes en forme de palette de peinture pour identification des artistes	100.00 \$
Deux buffets le midi pour les exposants (32 artistes)	800.00 \$
SÉCURO pour la surveillance des lieux pendant la nuit du samedi (14 h x 23.95 \$)	470.00 \$
Brigadier pour faire traverser les gens sur le chemin Principal	200.00 \$
Présence d'un musicien sur le site pendant le jour	600.00 \$
Divers	200.00 \$
GRAND TOTAL	6 340.00 \$

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le budget nécessaire au Service des loisirs pour la préparation du Symposium des artistes. Cet événement aura lieu la fin de semaine du 10 et 11 septembre 2016 de 10 h 00 à 16 h 30. Un montant de 6 340 \$, plus les taxes applicables, est affecté à cet événement.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-702-51-447. Les 250 sous verre seront financés par le surplus accumulé.

❖ **ENVIRONNEMENT**

Résolution numéro 243-06-2016

10.1 TRAVAUX DE NETTOYAGE DU COURS D'EAU PERRIER ENTRE LA 59^E AVENUE ET L'AVENUE JOSEPH - AUTORISATION DE DÉPÔT DE DOCUMENTS POUR UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT la présence de certaines problématiques en ce qui concerne les capacités hydrauliques du cours d'eau Perrier;

CONSIDÉRANT les principales problématiques reliées au libre écoulement des eaux, soit l'état de certains ponceaux et le profil d'écoulement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de nettoyage et d'amélioration du libre écoulement des eaux du cours d'eau Perrier sont :

- le retrait des sédiments dans le littoral du cours d'eau, conformément aux plans d'Ingemax de janvier 2015, dossier SJDL-1307-SS-01;
- le remplacement ou le repositionnement de ponceaux conformément au rapport d'Ingemax précédemment cité;
- la coupe d'une lisière forestière d'environ 10 mètres de largeur en haut de talus afin de permettre le passage de la machinerie lors des travaux, lorsque requise;
- la disposition des sédiments dragués seront laissés dans la bande déboisée, fréquemment à l'intérieur de milieux humides.

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), tel que prévu à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser la firme Horizon Multiressources inc. à déposer la demande de certificat d'autorisation traitant des travaux visant l'amélioration du libre écoulement des eaux et le remplacement de certains ponceaux du cours d'eau Perrier, le tout, conformément au rapport préparé par la firme Ingemax (dossier SJDL-1307-SS-01), au nom de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

QUE le projet visé par la présente est conforme à la réglementation municipale.

DE confirmer que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac ne s'opposera pas à la délivrance d'un certificat d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

❖ HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution numéro 244-06-2016

11.1 **REPLACEMENT D'UN VARIATEUR DE VITESSE AU POSTE DE SURPRESSION D'EAU POTABLE**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entreprise Automation RL inc. afin de procéder au remplacement d'un variateur de vitesse au poste de surpression d'eau potable pour un montant d'au plus 9 200 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-413-00-516.

Résolution numéro 245-06-2016

11.2 **MANDAT DE RECYCLAGE DE MÉTAUX EN VRAC À L'ÉCOCENTRE POUR L'ANNÉE 2016**

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise Recyclage de Métaux Boisbriand S.E.C. pour le recyclage de métaux en vrac à l'écocentre;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entreprise Recyclage de Métaux Boisbriand S.E.C. pour le recyclage de métaux en vrac à l'écocentre pour l'année 2016 selon les termes et conditions de l'offre de service soumis à la Municipalité.

QUE la présente n'engage aucune dépense, mais engendre des revenus découlant des matériaux récupérés.

❖ **AVIS DE MOTION**

Résolution numéro 246-06-2016

12.1 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2011 CONCERNANT LES ANIMAUX AFIN DE PRÉCISER LES MODALITÉS RELATIVES À LA GRATUITÉ DES LICENCES POUR CHIENS DESTINÉES AUX PERSONNES ÂGÉES DE PLUS DE 65 ANS

Monsieur Nicolas Villeneuve donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 07-2016 amendant le règlement numéro 07-2011 concernant les animaux afin de préciser les modalités relatives à la gratuité des licences pour chiens destinées aux personnes âgées de plus de 65 ans.

Résolution numéro 247-06-2016

12.2 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 08-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2011 CONCERNANT LA CIRCULATION AUX FINS D'AJOUTER UN ARRÊT SUR LA RUE DENIS À L'INTERSECTION DE LA RUE MICHEL

Madame Marie-Ève Corriveau donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 08-2016 modifiant le règlement numéro 14-2011 concernant la circulation aux fins d'ajouter un arrêt sur la rue Denis à l'intersection de la rue Michel.

Résolution numéro 248-06-2016

12.3 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2015 ÉTABLISSANT LES FRAIS ET LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC AUX FINS DE DÉTERMINER LES TARIFS POUR LES DEMANDES DE TOURNAGE AINSI QUE DE PRÉCISER LES COÛTS DE LOCATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

Monsieur Donald Robinson donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 09-2016 modifiant le règlement numéro 12-2015 établissant les frais et la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac aux fins de déterminer les tarifs pour les demandes de tournage ainsi que de préciser les coûts de location de locaux municipaux.

Résolution numéro 249-06-2016

12.4 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2016 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'IMPLANTATION DES PAVILLONS DE JARDINS

Monsieur Michel Thorn donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le projet de règlement numéro 10-2016 visant la modification du Règlement de zonage numéro 4-91 afin de préciser les dispositions relatives à l'implantation des pavillons de jardin.

❖ ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Résolution numéro 250-06-2016

13.1 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2016 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'IMPLANTATION DES PAVILLONS DE JARDINS

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le projet de règlement numéro 10-2016 visant la modification du Règlement de zonage numéro 4-91 afin de préciser les dispositions relatives à l'implantation des pavillons de jardin. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2016, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'IMPLANTATION DES PAVILLONS DE JARDINS

CONSIDÉRANT Que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut spécifier par zone l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions ;

CONSIDÉRANT Que cette modification sera soumise à la consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT Que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT Que les modifications sont conformes au Plan d'urbanisme, numéro 3-91;

CONSIDÉRANT Que l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 2 juin 2016;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 Le premier alinéa de l'article 3.3.6.1.5 du Règlement de zonage numéro 4-91, relatif à la distance libre entre une construction accessoire et un bâtiment principal est modifié, en ajoutant à la fin de la première phrase, ce qui suit :

- « et des pavillons de jardin »

ARTICLE 2 Le paragraphe a) de l'article 3.3.6.1.7 du Règlement de zonage numéro 4-91, relatif au nombre maximal de bâtiments accessoires aux habitations est modifié en augmentant de 1 à 2 pavillons de jardin par terrain.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

❖ **CORRESPONDANCES**

Résolution numéro 251-06-2016

14.1 APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC À LA CAMPAGNE PANCANADIENNE EN FAVEUR DE L'EMBALLAGE NEUTRE ET STANDARDISÉ DES PRODUITS DU TABAC

CONSIDÉRANT QUE le tabac est la cause la plus importante de maladies et de décès évitables au Canada, tuant 37 000 personnes chaque année;

CONSIDÉRANT QUE l'épidémie de tabagisme est causée par une industrie qui place ses profits avant la vie d'autrui et qui utilise tous les moyens à sa disposition afin de rendre ses produits plus attrayants et d'apparence moins dangereuse;

CONSIDÉRANT QUE l'emballage est l'un des plus puissants véhicules promotionnels pour les produits du tabac;

CONSIDÉRANT QUE la Stratégie fédérale de lutte contre le tabagisme 2012-2017 doit être renouvelée d'ici mars 2017 et que la standardisation des emballages devrait être une des premières mesures déployées dans le cadre de cette stratégie améliorée, qui devra viser des objectifs audacieux de réduction du tabagisme;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, l'Australie, la France, le Royaume-Uni et l'Irlande ont tous adopté des lois exigeant l'emballage neutre et standardisé des produits du tabac, et que plusieurs autres gouvernements ont annoncé leur intention d'en faire autant prochainement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que l'emballage neutre et standardisé interdirait tous les éléments promotionnels de tous les emballages de tabac, y compris l'utilisation de couleurs, d'images, de logos, de slogans, de polices de caractère distinctives et de finis.

QUE seul le nom de la marque y serait autorisé et ce dernier sera lui aussi sujet à des restrictions.

QUE les mises en garde de santé demeurerait présentes sur les emballages.

QUE la taille et la forme des emballages seraient standardisées, interdisant ainsi les formats spécifiques tels que les paquets de cigarettes minces et ultra minces, qui réduisent la taille des mises en garde et ciblent ouvertement les femmes.

QUE l'apparence des cigarettes serait également standardisée, pour entre autres y interdire l'utilisation d'images de marque, de logos, de couleurs et de finis spéciaux, et établir des normes sur la longueur et le diamètre des cigarettes.

❖ **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes, au nombre de quatre (4) se sont exprimées a été tenue conformément à la Loi.

✚ Un citoyen informe le conseil municipal qu'il n'est pas satisfait de la remise en état des lieux de son immeuble suivant les travaux que la municipalité a effectué en 2012. Il informe les élus qu'il vient récemment d'acquérir l'immeuble et qu'il est nouveau citoyen à Saint-Joseph-du-Lac.

R – Le maire l'informe qu'une personne de la municipalité communiquera avec lui.

✚ Le citoyen soumet au conseil municipal qu'il y aurait une problématique de vitesse sur sa rue particulièrement dans le tronçon entre la rue Pierre-Luc et la courbe qui suit à proximité de sa résidence.

R – Le directeur de police en prend bonne note et y donnera suite.

✚ Le citoyen soumet informe le conseil qu'il manque de l'éclairage sur la rue Émile –Brunet et particulièrement aux boîtes aux lettres.

R – Le maire l'informe que des vérifications seront effectuées.



✚ Le citoyen félicite le maire pour sa prise de position dans le dossier de la mine.

✚ Le citoyen soumet aux élus que la municipalité devrait envisager de procéder à la plantation d'arbres qui n'ont pas été distribués dans le cadre de la journée de l'arbre.

R – Le conseiller Louis-Philippe Marineau confirme au citoyen que la municipalité a l'intention d'identifier des sites afin d'effectivement procéder à la plantation des arbres qui n'auront pas été distribués.

✚ Le citoyen interroge le maire en ce qui concerne les frais de location de salle. Il s'interroge si le conseil a l'intention d'appliquer des frais de location de salle à son groupe de chant qui occupe un local une fois par mois au Centre Sainte-Marie.

R – Le maire l'informe que les frais de location de salle ne seront pas applicables aux organismes de la municipalité.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 252-06-2016

16.1 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la présente séance soit levée.
Il est 21 h.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.